

Simplification de la délivrance de la carte nationale d'identité



Simplification de la délivrance de la carte nationale d'identité

A compter du 7 mars prochain, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité évoluent dans le département du Gers.

Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, dont la validité (15 ans) et le format demeurent inchangés et qui (sauf cas de perte) reste gratuit.

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, ce nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

-d'effectuer sa demande dans l'une des 12 communes gersoises équipées d'un dispositif de recueil sécurisé. La liste de ces mairies est disponible sur le site internet de l'Etat dans le Gers www.gers.gouv.fr ;

-de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil (dans les cas où l'état civil pourra être vérifié par le dispositif COMEDC - Communication électronique des données d'état-civil - dès lors que la commune de naissance y est reliée) ;

-d'obtenir son titre d'identité plus rapidement (délais de délivrance réduits, renouvellement simplifié) ;

-d'être informé par sms de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Retrouvez toutes les démarches administratives sur le site internet de l'Etat dans le Gers www.gers.gouv.fr.